



## Changement de domicile de ma fille

Par **stephane68**, le **17/02/2010** à **16:32**

Bonjour,

depuis mon divorce en mai 2000 moi et mon ex femme avons eu la garde conjointe de nos deux enfants avec lieu de résidence chez la mère. Ma fille ainé qui a 16 ans en juin a emis le souhait de venir habité chez moi à compter du 1 aout 2010. Je verse actuellement une pension de 288 euros pour mes 2 filles. Moi et sa mère sommes d'accord sur le fait quelle vienne vivre chez moi.

Ce que je voudrais savoir c'est si une simple lettre au juge des affaires familiales suffit si il y a entente entre nous.

Et vu que l'on aura à charge chacun une des filles dois-je continuer à verser une pension? Car en principe je devrais donner une pension pour la fille qui vit chez elle et elle pour celle qui vit chez moi. Donc pour moi le mieux serait que personne ne donne rien.

Je voudrais avoir votre avis merci.

Par **Marion2**, le **17/02/2010** à **16:46**

Bonjour,

Etant donné que le montant de la pension alimentaire est basé sur les revenus et charges de chacun des parents, il faut saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales afin qu'il statue sur un nouveau montant de la PA.

Cordialement.